

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1375-2024 :

MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
1362-2024 AUX FINS D'AUTORISER L'USAGE « ENTREPRENEUR EN  
CONSTRUCTION AVEC ENTREPOSAGE INTÉRIEUR SEULEMENT » EN  
ZONE AD-1 ET AD-2 ET D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN  
AU STATIONNEMENT

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement mentionné en titre.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit:

Lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le premier projet de règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de :

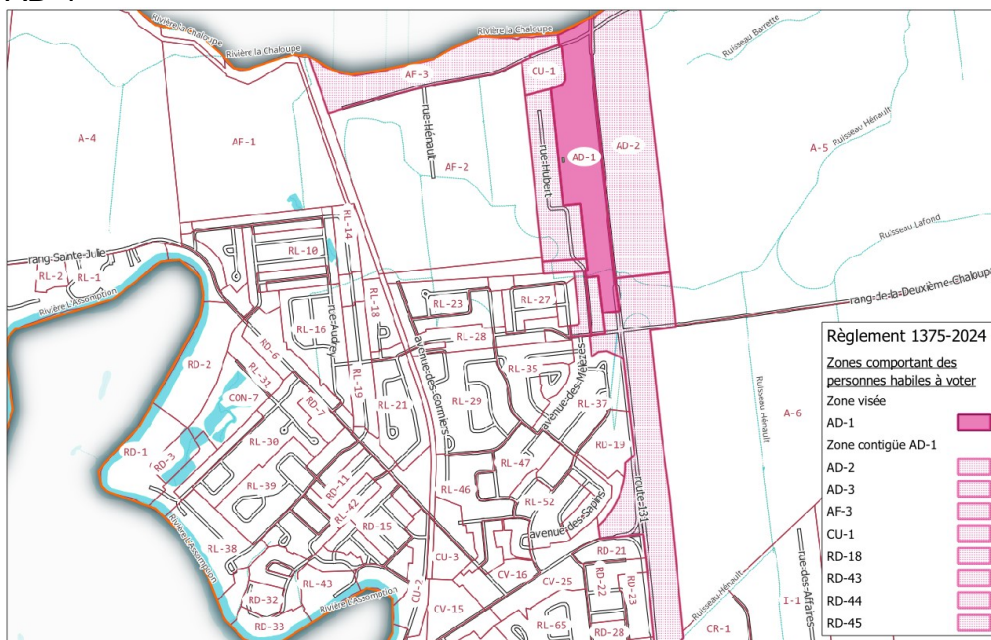
1. Autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2;
2. Ajuster certaines dispositions en lien au stationnement.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **27 janvier 2025, à 18h30**, à la salle des délibérations du conseil municipal située au 225, boulevard Antonio-Barrette, à Notre-Dame-des-Prairies. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil y expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions mentionnées au point 1. ci-dessus sont susceptibles d'approbation référendaire au sein des zones visées ainsi qu'au sein des zones contiguës.

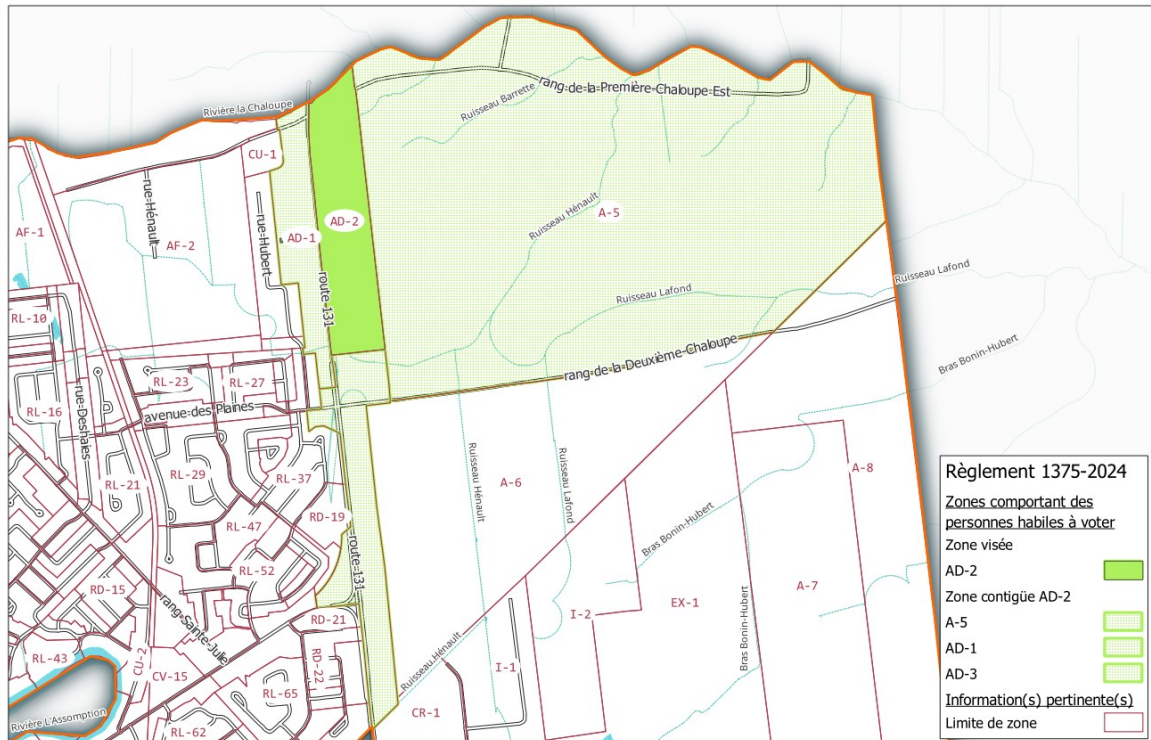
Les zones spécifiquement concernées et les zones contiguës, lorsque susceptibles d'approbation référendaire, sont illustrées au sein des croquis ci-dessous :

Carte 1 : Zones visées par la modification visant à autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1





## Carte 2 : Zones visées par la modification visant à autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-2



Les dispositions mentionnées au point 2. ci-dessus visant à ajuster certaines dispositions en lien au stationnement sont également susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au [www.notredamedesprairies.com](http://www.notredamedesprairies.com) et à l'hôtel de ville situé au 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 6 janvier 2024.

*Nancy Bellerose*

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière